



CAPROSIA

DECISION 4/2015
autorisant la signature d'un marché de services
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner un architecte chargé de la maîtrise d'œuvre du nouveau Pôle Petite Enfance ;

Vu le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de consultation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence passé sur la plateforme du BOAMP le 09 septembre 2014 ;

Vu les 29 offres parvenues en Mairie le 10 octobre 2014 ;

Vu la négociation menée jusqu'au 06 novembre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un acte d'engagement avec les architectes Isabelle COSTE et David ORBACH – 16 rue Barbes – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant de 56 250 € HT soit 67 500 € TTC.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Rambouillet et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 13 mars 2015



Le Maire,

Claude GENOT